

RAPPORT N°7 : RENOUELEMENT DE L'AIDE A L'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT AGRICOLE 2021

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt propose de renouveler l'aide à l'utilisation du service de remplacement pour les agriculteurs de la Communauté de Communes, autour de 3 situations :

1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs

Il s'agit d'une aide au remplacement afin que l'agriculteur puisse s'absenter de son exploitation et prendre du temps pour lui et ses proches.

La CC propose une participation au financement d'heures de remplacement exclusivement réservée à la rubrique dite « vie privée » à hauteur de 5€/h dans un maximum de 2 jours soit 16h/an/agriculteur (soit 80€/agriculteur/an).

2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident (pas de changement par rapport à 2018)

A la suite d'une maladie ou d'accidents imposant une longue absence, certaines exploitations peuvent rencontrer de lourdes difficultés et être mises en péril.

Une participation de la Communauté de Communes est proposée, après la fin de la prise en charge dans le cadre des contrats d'assurance, à hauteur de 60 €/jour pendant 10 jours.

3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant (pas de changement par rapport à 2018)

Une participation est envisageable pour les agriculteurs parents d'enfant de moins de 18 ans hospitalisés plus de 2 jours. Lors de la connaissance d'un cas répondant à ces critères, l'association prendrait contact avec la CC pour valider la prise en charge. La participation de la CC serait à hauteur de 80€/jour pendant 5 jours.

Concernant les bénéficiaires de ces dispositifs, il s'agit :

- des exploitants dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- des exploitants adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de leur cotisation annuelle)

Dans le cadre de l'aide au Service de remplacement, Monsieur le Vice-Président propose une enveloppe maximale annuelle de 12 000 €.

Une convention sera signée avec l'association « Service de Remplacement » fixant ces conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2021 au Service de Remplacement du Puy de Dôme, comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.